



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2021/BPEF/138

**ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à:
l'autorisation d'extension ouest du cimetière
de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc a sollicité la prescription d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'extension ouest du cimetière communal ;

Vu le dossier constitué par la commune de Saint-Étienne-de-Montluc en vue de l'enquête publique précitée ;

Vu la décision n° E21000171/44 du 30 novembre 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Bernard VALY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par le conseil municipal de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension ouest du cimetière communal, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant seize jours consécutifs, **du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00 inclus, aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc (Place de la mairie – 44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC).**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : M. Bernard VALY, chef pôle territorial à la DDTM Île et Vilaine, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune concernée.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>.

ARTICLE 4: Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 17h00 inclus, aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc** (*Place de la mairie – 44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC*), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc.

Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses **observations et propositions** sur le **registre d'enquête « papier »** à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, **déposé aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc**, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées **par voie postale** au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Étienne-de-Montluc (*Place de la mairie – 44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC*). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant le temps strict de l'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

enquete.extension.cimetiere44360@gmail.com

la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Ces observations et propositions du public sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique (*les adresses « courriel » seront occultées*).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, déposé aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions portées sur ce même registre et/ou reçues par voie postale sont également numérisées et transmises par la commune au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, **aux services techniques de la mairie de Saint-Étienne-de-Montluc** (*Place de la mairie – 44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC*), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mardi 4 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
Jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
Mercredi 19 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, dès réception des registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Les documents (*dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées*), sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage pour y être tenues sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Mairie de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc – Services techniques et urbanisme – Place de la mairie – 44360 SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC.

ARTICLE 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'extension ouest du cimetière communal, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 9 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

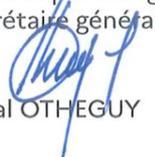
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 décembre 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY